

**Département de la Gironde**

**Autoroute A 65**

**Projet d'aménagement foncier agricole et forestier  
et travaux connexes  
sur le territoire des communes  
d'Auros, Coimères et Cazats**

**Enquête publique**

**9 octobre au 15 novembre 2013**

**Rapport d'enquête**

**Jean Fazembat**

**Commissaire enquêteur**

## SOMMAIRE

Généralités	2
- Préambule	
- Objet de l'enquête	
- Cadre juridique	
- Composition du dossier	
- Nature et caractéristique du projet	
- Avis de l'autorité environnementale	3
Organisation et déroulement de l'enquête	3
Analyse des observations	4-8
Conclusions et avis	9
Documents annexes	10-50

# RAPPORT

## Généralités

### 1 – Préambule

Le décret du 18 décembre 2006 déclare d'utilité publique la construction de l'autoroute A 65 Langon – Pau. La réglementation fait obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages subis par les exploitations agricoles en participant financièrement à l'aménagement foncier et aux travaux connexes afférents, à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

### 2- Objet de l'enquête publique.

L'enquête est destinée à recueillir l'avis du public sur la réorganisation des parcelles comprises dans un périmètre établi à la suite de l'E.P. close le 16 mars 2004. Elle porte aussi sur le nouveau plan de voirie et le programme de travaux connexes à la charge du concessionnaire et approuvés par la Commission d'aménagement foncier des trois communes le 3 juillet 2012 (Auros, Coimères, Cazats ).

### 3 – Cadre juridique.

Par arrêté du 8 août 2013, le président du Conseil général de la Gironde décide la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et des travaux connexes sur le territoire des communes d'Auros, Coimères et Cazats.

L'enquête est organisée selon les dispositions réglementaires en vigueur, notamment :

- code rural, articles R 123-9 à R 123-12
- code de l'environnement L 123-4 et suivants, R 123-7 à R 123-23

### 4 – Composition du dossier : annexe p10

- Mémoire des échanges proposés
- Plans parcellaires, plans de la voirie, plan des travaux connexes
- Délibérations des Conseils municipaux approuvant les conséquences de l'aménagement foncier, notamment la modification des chemins ruraux .
- Description et estimation des travaux connexes.
- Arrêté du président du C.G. ordonnant l'opération d'aménagement foncier, annexe p 31 à 50
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP 27/02/2006
- Commission intercommunale d'aménagement foncier des trois communes : composition et délibérations des Conseils municipaux du 3 juillet 2012 validant les étapes successives de l'opération.
- Etude d'impact : sommaire en annexe p 11-15
- Avis de l'autorité environnementale du 12 février 2013, annexe p16 à 22

### 5 – Nature et caractéristique du projet.

Le projet d'aménagement foncier correspond à l'obligation de remédier aux conséquences néfastes du passage de l'autoroute A 65 :

- coupure de voies existantes

- interruption de continuités écologiques
- éloignement (ancien et nouveau) de parcelles appartenant au même propriétaire
- etc...
- Le périmètre d'aménagement retenu (avec exclusion d'emprise) concerne une superficie cadastrale globale de 1084 ha pour les 3 communes :
- Auros 320 ha
- Coimères 559 ha
- Cazats 125 ha

Il convient de noter que la superficie réelle résultant d'une évaluation à l'aide du système d'information géographique (GPS) indique 986 ha après bornage.

Pour permettre le remaniement des parcelles et la création de voirie nouvelle nécessaire au désenclavement, le géomètre est conduit à soustraire préalablement, de chaque compte (propriété), une valeur pouvant atteindre 1% .

Une première consultation des propriétaires destinée à recueillir leurs attentes a permis d'établir un avant projet, sachant que le géomètre est resté accessible pendant les travaux d'élaboration jusqu'à l'enquête publique.

Conjointement à la redistribution des parcelles, des travaux connexes d'accompagnement sont destinés à compenser des écarts inévitables résultant des échanges en recherchant une amélioration sensible pour chaque compte.

Ces travaux comprennent :

- arrachage et défrichage,
- remise en état des sols,
- aménagements hydrauliques : fossés, ponts...
- voirie d'exploitation,
- coût total de l'opération : 566 674,08€ ( 569,30€ /ha).

6 – Avis de l'autorité environnementale :

- L'analyse de l'état initial est traité de manière satisfaisante : hydrographie, habitats naturels, espèces protégées, trame bocagère, périmètres de captage à l'exception du captage du "Campech".

- L'analyse paysagère devrait être mieux illustrée.
- Les mesures d'évitement, de réductions des atteintes à l'environnement et compensations envisagées sont suffisantes et proportionnées.
- La demande de concertation mise en place par le pétitionnaire a permis de dégager de bonnes réponses aux regard des enjeux environnementaux.

### **Organisation et déroulement de l'enquête.**

1 – Désignation du commissaire enquêteur (annexe p 23-24 ):

A la demande du président du Conseil général, le tribunal administratif désigne les commissaires enquêteurs par décision du 28/05/2013 :

- Jean Fazembat, titulaire
- Georges André Miramont, suppléant.

2 – Modalités de l'enquête :

- Avis d'enquête du 8 août 2013

-Information du public : annexe p 25-28

journal Sud ouest parution 10 oct et 19 sept

Le républicain 10 oct et 19 sept

Affichage dans les mairies des trois communes (annexes p 29-31)

- Modalités d'organisation :

Huit permanences ont été organisées à la mairie d'Auros en présence du géomètre William Jaconelli, cabinet Couture

- mer 9 oct 9h- 12h
- sam 12 oct 9h- 12h
- jeu 17 oct 14h-17h
- mer 24 oct 9h-12h
- lun 28 oct 14h-17h
- lun 4 nov 9h-12h
- mer 13 nov 9h-12h
- ven 15 nov 14h-17h

Le dossier était consultable du 9 octobre au 15 novembre, les plans parcellaires affichés aux murs de la salle pouvaient être photographiés.

Registre d'enquête ouvert et clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire suppléant a assisté à deux permanences.

Le procès verbal des observations a été communiqué le 19 nov.

Les réponses sont parvenues le 28 nov.

### **Analyses des observations. Cf annexes**

N.B. Chaque observation est consignée sur une page du registre

Les observations transmises par lettre sont notées L et le nombre de pages.

CIAF désigne la commission intercommunale d'aménagement foncier sous l'égide du Conseil général

Pendant les 8 permanences tenues à la mairie d'Auros avec la participation du géomètre, monsieur Jaconelli, cabinet Couture, 85 personnes ont été reçues. 24 observations ont été consignées dont six par lettres . Une est parvenue hors délai (madame Hogrel).

La superficie du fuseau concerné est de 940 hectares pour 600 comptes (propriétaires ).

La superficie correspondant aux personnes rencontrées lors de l'enquête atteint 690 ha

1- M. Bapsalle Bernard ( père ) , refuse les échanges proposés. Quels travaux connexes sont envisagés ? Y- a-t- il une solution alternative ?

*Réponse du géomètre :*

***Refuse une partie seulement des échanges (partie attribuée à Mr RENARD). Lors de l'établissement du projet des travaux connexes Mr BAPSALLE avait demandé la création d'un fossé pour canaliser les eaux venant du passage animaux de l'autoroute .Celui-ci a été prévu dans les travaux. Mr BAPSALLE demande maintenant la pose de palplanches et un enrochement, il appartient à la CIAF d'en étudier la faisabilité.***

*Avis du commissaire enquêteur : avis conforme*

2- M. Bapsalle Didier ( fils ) . accepte l'échange proposé avec la parcelle détenue par son père mais demande quels travaux sont envisagés pour prévenir les dégâts dus à l'écoulement des eaux.

***La demande pour les travaux est la même que son père, il appartient à la CIAF d'en étudier la faisabilité.***

*Avis conforme*

3- Mme Maura, succession Marquet demande si le chemin rural peut être rétabli

***Suite aux changements des propriétaires, le conseil municipal de COIMERES et la CIAF doivent rétablir l'accès au garage par ce chemin.***

*Demande recevable*

4- M. Pourrat souhaite le maintien des limites actuelles de la parcelle contenant la palombière.

***Les limites actuelles de la parcelle contenant la palombière peuvent être rétablies facilement. La CIAF statuera.***

*Demande recevable*

5-M. Léveillé Opposé à l'échange envisagé, sinon à pouvoir exploiter le bois sur la parcelle cédée. Quelle solution ?

***Mme LEVEILLE (Succession BOUDEY) n'avait pas été prévenue avant par le tuteur de l'opération de L'AFAF. L'estimation de sa parcelle d'apport par son coupeur est de 15000 Euros. Sa parcelle attribution serait estimée à 3000 Euros après visite de son coupeur sur le terrain . L'exploitation des bois est réalisable car accord de Mme BUC, attributaire (Observation 22).***

*Favorable à la demande d'exploiter les bois*

6-SCET – L 4 p – Observations sur travaux connexes demandés par M. Soubes :

-Travaux de nettoyage de bois et dessouchage pour remise en culture sur parcelles adjacentes à l'autoroute, suite à la cession de parcelles en culture pour l'autoroute.

***La CIAF statuera.***

- Demande l'aménagement d'un accès.

***L'accès existe sur le terrain. La SCET prévoit la rétrocession de celui-ci aux propriétaires.***

*Cette demande n'est recevable que dans la limite des capacités de la CIAF*

7-M. Baure demande l'exploitation des pins de 60 ans présents sur la parcelle qu'il doit céder pour compenser le préjudice subi par le terrain proposé.

***Une solution de réattribution sera proposée afin d'éviter l'exploitation des pins.***

*A examiner par la CIAF*

8-M. Girard de Langlade demande la restitution de 2 parcelles prélevées pour faciliter son accès.

***Une proposition de réattribution sera proposée afin de pouvoir exploiter au mieux sa propriété.***

*A examiner par la CIAF*

9-M. Culetto doit recevoir une parcelle contenant une ligne électrique, demande à détenir la convention afférente.

***Aucune convention n'est inscrite à notre connaissance aux services des hypothèques.***

*Cette remarque ne paraît pas de nature à remettre en cause la solution proposée*

10-M. Noël refuse l'échange proposé, demande une autre solution.

***Pas d'autre solution. La parcelle échangée offre un regroupement contre son îlot principal.***

***Elle est de plus propre et nettoyée contrairement à sa parcelle apport.***  
*La solution proposée est exempte de critiques, mais la CIAF peut se saisir de cette question*

11- . Bernède propose une solution différente.

***Une proposition sera faite pour aller dans le sens de Mr BERNEDE. La CIAF statuera.***

*Avis conforme*

12- L 2p M. Nebout demande une adaptation de l'échange proposé pour tenir compte de la présence de la ligne électrique.

***Une proposition sera faite pour aller dans le sens de Mr NEBOUT. La CIAF statuera.***

*Avis conforme*

13 - M. Escacq est opposé à l'échange proposé par suite de la canalisation de gaz.

***Pas d'autre solution. Le passage sur la canalisation de gaz n'est pas interdit mais soumis à autorisation pour l'exploitation de la forêt. Cette surface est classée sans valeur de productivité.***

*Le propriétaire de la canalisation (TIGF) interrogé, précise que l'emprise réservée est circulaire sans restrictions. S'agissant de convois lourds tels que débardage, des équipements sont mis à disposition des propriétaires.*

14-M. Degude demande une adaptation à l'échange proposé pour conserver les chênes existants.

***Une proposition sera faite dans ce sens. La CIAF statuera.***  
*Avis conforme*

15-Mme Ardurat L 1p, demande la modification de l'échange

***La modification de l'échange paraît difficile. Le regroupement de sa propriété se fait vers le fond des parcelles pour laisser le bord de route aux propriétaires de plus petites parcelles afin d'éviter les chemins de désenclavement.***

*La CIAF devra se saisir de cette question.*

16-Mairie d'Auros souhaite récupérer la parcelle B174.

***Une proposition sera faite dans ce sens. La CIAF statuera.***  
*Avis conforme.*

17-Mr Ferrand demande la création d'un fossé limitrophe des parcelles voisines

***Ces travaux ne sont pas prévus dans le projet. La CIAF statuera.***  
*Avis conforme*

18-M. Pinet L 1p, demande que l'assainissement soit mieux traité suite à la création d'un nouvel accès.

***Sa demande peut être légitime. La CIAF statuera.***  
*Cette demande est recevable. A examiner par la CIAF*

19-M. Lacoste demande pour sa parcelle un accès par le CR qui devait être supprimé.

***Un accès est prévu dans le projet directement sur la voie communale. La CIAF statuera.***  
*Cette demande doit pouvoir être satisfaite*

20-M. Bourriot demande le déplacement d'une borne.

***Sa demande paraît légitime et peut être réalisée sans problème.***  
*Avis conforme*

21-M. Turani demande le boisement de la parcelle qui lui est proposée.

***Son acquisition en apport par convention de petite parcelle ( sans frais notariés) devait servir au regroupement en un seul îlot pour le projet d'aire de stockage de ses ruches et non pour une exploitation forestière. La CIAF statuera.***  
*A examiner par la CIAF*

22-Mme Buc accepte la requête de Mme Léveillé : exploitation de bois sur sa parcelle pour une somme qu'elle estime à 12000 €.

***Accord pour l'observation 5 de Mme LEVEILLE.***  
*Avis conforme.*

23-S.C. Coste et Capdeville accepte de recevoir la parcelle n°A84.

***Accord pour la proposition de solution de l'observation 7 Mr BAURE.***  
*Avis conforme*

24- M. et Mme Duffourg L5p :

- a. demande la mise en place d'une clôture autour des parcelles qui lui sont attribuées.
- b. demande le maintien de la parcelle N°29
- c. signale des problèmes hydrauliques sur des parcelles voisines
- d. dénonce les conséquences néfastes de la proximité de l'autoroute.

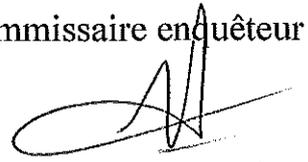
*Les travaux de fournitures et poses de clôtures ne sont pas pris en charge dans le cadre de travaux connexes.*

*La parcelle 29 n'est pas modifiée.*

*Cette demande ne peut être satisfaite*

A Aillas le 15 décembre 2013

Le commissaire enquêteur



Jean Fazembat

## **Aménagement foncier agricole et forestier (A65)**

### **Conclusions motivées**

L'implantation de l'autoroute A65 Langon-Pau a provoqué des désordres dans l'organisation parcellaire des exploitations agricoles et forestières des ces 3 communes

Le conseil général et la commission intercommunale d'aménagement foncier constituée, décide une opération d'aménagement foncier dans un fuseau de 1084 ha de part et d'autre de l'infrastructure et désignent le cabinet de géomètre expert Couture pour mener à bien l'opération

Celui-ci, après consultation des propriétaires, propose un avant projet qui sera finalisé tout en restant à l'écoute du public concerné jusqu'à l'enquête publique.

Sur le terrain, des bornes matérialisent les nouvelles parcelles, des travaux connexes pris en charge par le concessionnaire seront réalisés pour apporter le résultat suivant ;

Aucune parcelle ne demeure enclavée, la voirie est reconstituée ainsi que le réseau hydrologique et des travaux forestiers sont effectués.

L'autorité environnementale (DREAL) indique que le dossier est bien traité sans préjudice de quelques observations mineures

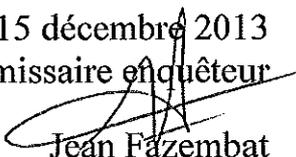
Le géomètre est resté à l'écoute des propriétaires. Ainsi l'opération apporte-t-elle un bénéfice à la majorité d'entre eux. Une seule requête ne pourra être satisfaite. 15 interventions devront faire l'objet d'un examen par la CIAF, avec un probable résultat positif.

### **AVIS**

Je prononce en conséquence un avis favorable à cette opération en recommandant un réexamen par la CIAF des comptes précédemment évoqués

Fait à Aillas le 15 décembre 2013

Le commissaire enquêteur

  
Jean Fázembat